

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, **le dix décembre, à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **12**
Absents : **3**

Votants : **13**

Date de convocation : **1^{er} décembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, BUNISSET Jérémy, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **HILAIRE Laurent, RESTOU Alexandre** (a donné procuration à Bernard ROUX), **DUPETIT Mélanie**

ORDRE DU JOUR :

- ASSAINISSEMENT: DSP assainissement collectif : choix du délégataire et approbation du contrat ;
- ASSAINISSEMENT: Adoption du règlement du service public d'assainissement collectif ;
- Convention avec la communauté de communes pour agir au nom de la commune sur l'étude diagnostic et l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- Convention avec la communauté de communes pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2020 ;
- Bail commercial magasin Duvert et fixation du loyer ;
- Renouvellement du contrat d'entretien annuel des cloches de l'église ;
- Désignation d'un correspondant défense de la commune (CORDEF) ;
- Questions diverses.
- *Ajout : Travaux bâtiment Duvert – soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.*

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du conseil municipal et déclare la séance ouverte.

Il explique que la séance du jour sera dense et propose de reporter à la prochaine séance l'approbation du compte-rendu du 09 novembre 2020.

Madame MOUNIER Laurence a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les deux premiers points à l'ordre du jour concernent la Délégation de Service Public de l'assainissement collectif (DSP ACO) et il passe la parole à M.BROGGI de la société chamade. Ce dernier revient sur la procédure initiée en début d'année 2020 et présente le rapport sur le choix du délégataire.

Globalement et en résumé du rapport, l'offre de la SAUR est bien plus avantageuse économiquement que l'offre de VEOLIA, l'écart est d'autant plus important sur le coût pour les abonnés industriels.

Délibération n°59/2020 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Masseret a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement collectif, pour une durée de 10 ans à compter du 1er Janvier 2021, à la suite de quoi, une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 28 août 2020 et les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil municipal ont été transmis à ses membres dans les délais réglementaires.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Maire a procédé au choix de l'entreprise **SAUR** (offre variante avec prise en charge par le délégataire de la gestion de la totalité du service), pour les motifs exposés dans son rapport.

Monsieur le Maire soumet ce choix au vote de l'assemblée (à bulletin secret) :

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de déléguer le service public d'assainissement collectif de la commune de Masseret à la société **SAUR** (offre variante avec prise en charge par le délégataire de la gestion de la totalité du service), pour une durée de **10 ans à compter du 1^{er} janvier 2021** ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

Le rapport du Maire et le projet de contrat seront joints en annexe de la présente délibération.

Délibération n°60/2020 : REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Il explique qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du service public d'assainissement collectif, afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles et celles prévues par le nouveau contrat de délégation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le règlement du service public d'assainissement collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation ;

✓ **CONFIRME** que conformément à l'article 5.1 du nouveau contrat de délégation :

- Le règlement du service sera mis à disposition des abonnés (consultation et téléchargement) sur le site internet du délégataire à l'adresse <http://www.saurclient.fr> (compte client).
- Une information relative à la mise à disposition et accès au règlement du service sera jointe à la première facture ou lors de toute demande d'abonnement au service.
- Le délégataire adressera en outre le règlement du service sous format papier à tout abonné qui en fera la demande.

Monsieur le Maire remercie M.BROGGI pour son intervention et pour son accompagnement dans la démarche de DSP.

Délibération n°61/2020 : BATIMENT DUVERT : SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, une nouvelle enveloppe a été votée afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Cette somme vient compléter les crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Le ciblage de cette nouvelle enveloppe 2021 concerne des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique (hors construction de bâtiments neufs) ; elle permet aussi de prendre en charge l'ingénierie (diagnostic, études préalables et suivi de chantier) liée au programme mis en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la récente acquisition du bâtiment Duvert en centre bourg et le projet de rénovation évoqué il y a quelques mois entrent parfaitement dans le cadre de ce soutien exceptionnel.

En effet, sur l'ensemble du bâtiment seule la surface commerciale au rez-de-chaussée est chauffée, l'étage ne comporte aucun système de chauffage. D'importants travaux d'isolation, de réfection et de réhabilitation du bâti existant sont à prévoir, afin d'une part de pouvoir envisager l'aménagement du premier étage et d'autre part d'apporter une réduction de la consommation énergétique de la surface commerciale au rez-de-chaussée.

Les travaux ont été estimés dans un premier temps à 190 000 € HT. Les études préliminaires, diagnostics énergétiques et documents d'urbanismes se feront dans le 1^{er} semestre 2021 et le dossier de consultation des entreprises pourra être mis en ligne au 2^{ème} semestre 2021, pour une réalisation des travaux en 2022.

Concernant le soutien économique, l'Etat et le Conseil départemental ont décidé de subventionner conjointement ces travaux énergétiques à hauteur de **60%** du montant HT éligible.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se positionner sur ce projet afin de déposer le dossier de demande d'accompagnement auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment Duvert dans le cadre du plan de relance de l'Etat et de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour un premier montant estimé à 190 000 € HT ;

✓ **PREVOIT** le plan de financement suivant :

- Etat (DSIL) et Conseil départemental – 60 %	114 000,00 €
- Auto financement / emprunt	76 000,00 €
- Coût total de l'opération	190 000,00 €

✓ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de la Corrèze la subvention DSIL au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance 2021 ;

✓ **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil départemental la subvention au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales dans le cadre du plan de relance 2021 et de l'opération conjointe avec l'Etat ;

Délibération n°62/2020 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Pour rappel, les collectivités ont eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont le rôle est d'accompagner dans la formulation des besoins, la rédaction d'un cahier des charges et le choix du bureau d'étude chargé de réaliser ce schéma directeur.

La Communauté de communes a été mandatée pour porter et coordonner cette mission.

Concernant le marché d'établissement du SDAEP, il était prévu que chaque collectivité (commune et syndicat) assurerait le paiement intégral des dépenses dues au titre du marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de leurs territoires respectifs.

Au regard des conditions à remplir pour l'octroi des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Corrèze, il est nécessaire que l'aspect financier soit géré par une seule entité.

Ainsi, il est proposé que la Communauté de communes du Pays d'Uzerche exerce ce rôle de centralisateur et réalise ainsi l'opération pour le compte et au nom des différents partenaires concernés et notamment de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

✓ **DECIDE** d'engager l'étude diagnostique et l'élaboration du SDAEP ;

✓ **AUTORISE** l'EPCI et sa Présidente à signer le marché et tous documents utiles à la bonne réalisation de la présente délibération ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche jointe à la présente délibération ;

✓ **RAPPELLE** que la Communauté de communes agira pour le compte et au nom des communes et syndicats.

Délibération n°63/2020 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME SUITE À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à présent, l'instruction du droit des sols sur la commune de Masseret était assuré gracieusement par les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux).

Il rappelle que par délibération n°54/2020 en date du 09/11/2020, le conseil a approuvé définitivement le plan local d'urbanisme (PLU) et que dans ce cadre, face au contexte national de

retrait de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a approuvé le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer. Ainsi, l'EPCI prendrait en charge l'instruction de la demande ; la décision relevant de la seule autorité municipale.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) sont transcrites dans une convention signée avec chacune des communes intéressées par ce service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention, qui précise notamment :

- Les champs d'application,
- La définition opérationnelle des missions du Maire pour les autorisations et actes relevant du service commun,
- Les missions et la composition du service instructeur,
- Les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service,
- Les modalités de financement,
- Le suivi et l'évaluation du service commun,
- Les modalités de recours.

La facturation des frais de fonctionnement sera effectuée en décembre de l'année N pour chaque commune utilisatrice au prorata des actes effectués et selon les règles fixées dans la convention.

Monsieur le Maire indique qu'une étude préalable du coût du service instructeur a été menée sur les années 2015, 2016 et 2017. Il en ressort que le coût moyen total d'instruction sur ces trois années a été estimé à **6 467,24 €/an** pour la commune de Masseret

Il précise que le secrétaire de mairie pourra assurer l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa), notamment demandés par les notaires pour des renseignements sur les règles d'urbanismes sur un terrain donné lors de ventes principalement. Le coût moyen d'instruction des actes sera donc moins élevé que sur ces premières estimations.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer sur l'adhésion au service commun d'instruction des actes d'urbanisme proposé par la communauté de communes.

Après présentation du projet de convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au service commun d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols « ADS » instauré et proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche ;
- ✓ **DIT** que cette adhésion vient en suite à la réalisation et à l'approbation du plan local d'urbanisme, dans une démarche de mutualisation des services ;
- ✓ **PRECISE** que le service instructeur sera dorénavant basé sur le territoire intercommunal et ainsi plus à même de répondre aux sollicitations des différents porteurs de projets ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;
- ✓ **ACCEPTE** l'ensemble des modalités présentées dans le projet de convention, à l'exclusion du certificat d'urbanisme d'information qui sera instruit par les services communaux ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la commune.

Délibération n°64/2020 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Rappel des montants budgétisés en 2020 (BUDGET COMMUNAL) :

➤ Chapitre 20 : 5 004,90 €	¼ = 1 251,23 €
➤ Chapitre 21 : 206 440,19 €	¼ = 51 610,05 €
➤ Chapitre 23 : 427 518,00 €	¼ = 106 879,50 €
Total : <u>638 963,09 €</u>	¼ = <u>159 740,77 €</u>

Rappel des montants budgétisés en 2020 (BUDGET EAU) :

➤ Chapitre 21 : 72 200,00 €	¼ = 18 050,00 €
➤ Chapitre 23 : 94 133,47 €	¼ = 23 533,37 €
Total : <u>166 333,47 €</u>	¼ = <u>41 583,37 €</u>

Rappel des montants budgétisés en 2020 (BUDGET ASSAINISSEMENT) :

➤ Chapitre 20 : 86 956,62 €	¼ = 21 739,16 €
➤ Chapitre 21 : 19 531,40 €	¼ = 4 882,85 €
➤ Chapitre 23 : 422 451,56 €	¼ = 105 612,89 €
Total : <u>528 939,58 €</u>	¼ = <u>132 234,90 €</u>

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal choisi, à l'unanimité, de faire application de cet article selon les conditions et montants exposés ci-dessus.

Délibération n°65/2020 : BAIL COMMERCIAL – BUREAU TABAC ET PRESSE MAISON DUVERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 juillet 2020, la commune avait fait une offre d'achat d'un montant de 35 000 € pour le bâtiment Duvert situé 4 rue de la Fontaine à Masseret.

Il informe l'assemblée que la proposition a été acceptée par les propriétaires et la signature chez le notaire a eu lieu le 10 novembre 2020, date à laquelle la commune est officiellement propriétaire de l'immeuble.

Il a été convenu avec M. Philippe DUVERT, gérant du magasin abritant le tabac – presse, que la commune percevrait un loyer mensuel pour l'occupation de la surface commerciale au rez-de-chaussée.

Ainsi, il est proposé d'établir un bail commercial, selon les principales caractéristiques suivantes, après délibération et en accord avec les membres du conseil municipal et le gérant **M. Philippe DUVERT** :

Désignation et destination du bail :

- ⇒ La commune loue au magasin de tabac-presse une surface commerciale de **49 m²** située au RDC de l'immeuble au 4 rue de la Fontaine,
- ⇒ Les biens loués devront être exclusivement affectés à l'usage commercial ci-après désigné : bureau de tabac – presse.

Durée du contrat :

- ⇒ Consentit pour une durée de **9 ans** (durée minimale applicable) renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- ⇒ Prend effet au **1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2030**.

Montant du loyer et charges :

- ⇒ Le montant du loyer est fixé à la somme de **300 €** payable mensuellement,
- ⇒ Le preneur prendra à sa charge l'intégralité des dépenses d'entretien et de réparations courantes à l'exception des grosses réparations à la charge du bailleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de la location de la surface commerciale de la maison Duvert située au 4 rue de la fontaine à Masseret avec M. Philippe DUVERT, actuel gérant, pour l'activité de bureau de tabac - presse selon les caractéristiques détaillées ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Délibération n°66/2020 : CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des cloches de l'église arrive à échéance au 31 décembre 2020. L'entreprise « Brouillet & Fils » située à Noailles à côté de Brive est spécialisée dans la création, la réparation et la restauration d'ensembles campanaires.

Monsieur le Maire informe que la société propose de renouveler le contrat d'entretien pour **1 an à compter du 1^{er} janvier 2021**, renouvelable par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025, moyennant un abonnement annuel de **192,00 € HT**.

La visite d'entretien et de contrôle technique comprenant la vérification des cloches, des équipements mécaniques et des équipements d'électrification sera effectuée une fois par an par les techniciens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de renouveler le contrat d'entretien annuel des cloches de l'église avec l'entreprise « Brouillet & Fils » à Noailles, pour une durée de 1 an du **1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021**, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour un montant de **192 € HT** par an et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Délibération n°67/2020 : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que conformément à la circulaire du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française et dès le renouvellement des conseils municipaux.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DESIGNE** Madame Yannicka QUENTIN en qualité de CORDEF titulaire ;
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Jérémy BUNISSET en qualité de CORDEF suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Madame Yannicka QUENTIN indique au conseil que les colis de Noël pour les Masserétois de + de 75 ans sont bien commandés auprès des commerçants et artisans de la commune. L'emballage aura lieu le 18 décembre et la distribution au domicile des aînés commencera dès le weekend du 19 décembre.

- ❖ Monsieur le Maire informe le conseil de la livraison d'une gerbe de fleur pour le décès du regretté Docteur Jean-Jacques VERGNAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.